

**Lettre en date du 10 juin 2013 adressée au greffier par M. Koji Tsuruoka,
agent du Japon**

[Traduction]

Me référant à l'affaire relative à la *Chasse à la baleine dans l'Antarctique (Australie c. Japon ; Nouvelle Zélande (intervenant))*, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre n° 141981 en date du 5 juin 2013, sous le couvert de laquelle vous nous avez communiqué copie d'une lettre adressée par l'Australie. Dans sa lettre, celle-ci faisait part de ses observations concernant ma lettre datée du 31 mai, sous couvert de laquelle je transmettais deux notes rédigées par le professeur Judy Zeh de l'Université de Washington.

Le Japon regrette que l'Australie (qui a communiqué de nouveaux courriels en tant que pièces jointes à l'exposé de M. Gales) ait perçu la transmission des notes du professeur Zeh comme une tentative visant à contourner la procédure relative aux preuves par expertise. Le Japon avait espéré que l'Australie et la Cour comprendraient qu'il présentait sa réponse et ces notes afin qu'il ne puisse lui être reproché de ne pas avoir correctement informé l'Australie des questions qui pourraient être posées à ses experts lors du contre-interrogatoire et de ne pas leur avoir laissé tout loisir pour préparer leur réponse. Le Japon considère que les positions du professeur Zeh, telles qu'elles sont exprimées dans les courriels contestés, sont utiles pour évaluer les aspects scientifiques de l'affaire et que la Cour devrait les étudier attentivement.

Veillez agréer, etc.
